Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville COMMUNE DE SAINT-WITZ	**N° 77/2022** **ARRETE DU MAIRE** **Restriction de la circulation et du stationnement** **Route de Survilliers** **Réalisation d'un étude de sol par puisage pour travaux d'assainissement**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de la Société HYDROGEOTECHNIQUE, représentée par M. LAFITTE Arnaud, 4 rue du Noyer à la Malice, 95380 LOUVRES, mandatée par le SICTEUB afin de réaliser des travaux de puisage sur le réseau d'assainissement, Route de Survilliers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de puisage sur le réseau d'assainissement seront réalisés route de Survilliers par la Société HYDROGEOTECHNIQUE, à partir du 13 avril jusqu'au 4 mai 2022 inclus. La chaussée sera rétrécie le temps des travaux et la circulation sera règlée par des feux tricolores ou par des ouvriers du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux et déviée.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par la Société HYDROGEOTECHNIQUE afin de maintenir la sécurité des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie devront être particulièrement soignées. La Société HYDROGEOTECHNIQUE dont Monsieur LAFITTE Arnaud, tél. : 06.24.15.43.94, sera dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : La Société HYDROGEOTECHNIQUE s'engagera à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Société HYDROGEOTECHNIQUE.

A Saint-Witz, le 12 avril 2022
Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

MAIRIE DE SAINT-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Demande de puisage sur appareils publics

N° DI :

Client **Numéro client :**

Particulier ou commerçant : Nom :

Prénom :

Société, administration, association ou copropriété : Dénomination : HYDROGEOTECHNIOUE RCS :

Nom du représentant : LAFITTE Arnaud Qualité : Ingénieur Travaux

Adresse : 4 Avenue du Noyer à la Malice
ZAC de la butte aux bergers
Commune : LOUVRES
Code postal : 95380

Adresse de l'appareil : Route de Survilliers
Commune : SAINT WITZ
Code postal : 95470

Conditions générales

Le puisage est soumis au Règlement des Eaux précisant les modalités du service public de distribution d'eau dans la commune. Les conditions générales du Règlement des Eaux ont été remises au client qui déclare en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

Le client doit obtenir l'accord préalable de la commune (autorisation de puisage à signer par la commune ci-dessous), et de la Compagnie Générale des Eaux (signature à apposer dans le cadre ci-dessous).

La consommation, facturée au tarif général en vigueur, est majorée de 20 % si le système de puisage n'est pas muni d'un dispositif de comptage.

Signature du client ou de son représentant, **et cachet de l'entreprise**

Fait à LOUVRES Le 17/03/22

HYDROGÉOTECHNIQUE NORD
4, avenue du Noyer à la Malice
95380 LOUVRES
Tél. 01 34 [illegible] Fax 01 39 88 58 23
T.V.A. FR 83 - [illegible] 317 717 00068 - APE 71.12B

Conditions particulières

Nature de l'appareil :

☐ Bouche de lavage ☐ Bouche d'arrosage

■ Autre, à préciser Poteau incendie

Dispositif de comptage :

■ aucun ☐ compteur N°

☐ ensemble mobile

Nature des travaux : Forages pour étude de sol

Durée : 30j Index de début : m3 Index de fin : m3

Début de chantier le : 28/03/2022 Volume total consommé : 5 m3

Fin de chantier le : 29/04/2022 (évalué si l'appareil n'a pas de dispositif de comptage)

Autorisation de puisage à signer par la commune

Je soussigné Frédéric Meizard Maire ~~ou représentant du Maire~~, de la commune de Saint-Witz

autorise l'entreprise désignée ci-dessus à effectuer un puisage sur l'appareil public décrit.

Le 12/04/2022

Signature (du Maire ~~ou de son représentant~~)

MAIRIE DE ST-WITZ (Val d'Oise)